

IX

QUESTIONS JURIDIQUES

Direction des affaires juridiques

Sous la conduite du conseiller juridique du ministère qui est l'un des sous-secrétaires d'État adjoints aux Affaires extérieures, la Direction des affaires juridiques veille à ce que la participation du Canada aux affaires internationales soit toujours conforme aux principes et usages juridiques approuvés. Elle conseille le ministère en ce qui a trait au droit international public et privé, au droit constitutionnel et au droit comparé et se tient en contact avec le ministère de la Justice, le Bureau du juge-avocat général et d'autres services juridiques du gouvernement au sujet de divers problèmes. En outre, la Direction suit de près la façon dont l'Assemblée générale des Nations Unies (sans oublier la Commission du droit international) traite les questions juridiques et les questions présentant un aspect juridique. Elle assume des responsabilités particulières rattachées à la position du Canada quant à certains points de l'ordre du jour de la Sixième Commission (Questions juridiques) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle s'intéresse également, de diverses autres manières, au rôle que joue le Canada dans l'évolution du droit international.

La Section de la politique juridique de la Direction participe à la formulation de la politique canadienne concernant les questions juridiques ou quasi-juridiques et en assure la coordination; avec la Section générale, elle s'occupe en outre des problèmes que les directions politiques du ministère soumettent à son étude. La Section économique et des traités collabore à la rédaction et à l'interprétation des accords internationaux; elle est chargée de tenir à jour le répertoire des traités, d'enregistrer ces derniers auprès du Secrétariat des Nations Unies, de les publier dans le Recueil des traités du Canada et de les déposer au Parlement. La Section s'occupe aussi des problèmes économiques à caractère juridique.

Le travail de la Section des réclamations se rattache à la protection des biens et intérêts de citoyens canadiens qui seraient nationalisés, confisqués ou touchés de quelque autre façon par des mesures arbitraires de gouvernements étrangers. Cette section aide les Canadiens à présenter des réclamations internationales, à rentrer en possession de biens qui ont été saisis injustement à l'étranger ou à obtenir des dédommagements conformément aux principes établis du droit international. La section étudie aussi les plaintes déposées contre des gouvernements étrangers par des Canadiens qui ont subi d'autres pertes ou préjudices et qui, après avoir eu recours à tous les moyens juridiques disponibles, ont essuyé un déni de justice. De plus, la Section des réclamations s'occupe des requêtes présentées au Canada par des gouvernements étrangers et leurs ressortissants.

La Section générale traite les questions qui lui sont renvoyées par les directions politiques et s'occupe de celles qui sont relatives au Droit maritime, entre autres des négociations menées avec les pays étrangers à propos de questions relevant du droit maritime international et des lois